

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Modification
du site
patrimonial
remarquable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 4 Septembre 2025

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de Septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Laurent SUAUI, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Abdelhamid MENIKER, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
28 août 2025

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur François ROBIN) Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoints, Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Nicolas TROTOUIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Monsieur Raoul DALLE), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame le Maire a ouvert la séance.

Mme Elizabeth MINET TRENEULE expose :

La commune de Mende est dotée d'un site patrimonial remarquable (SPR). Les SPR visent à **protéger des secteurs de la commune** dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, **un intérêt public**.

La commune en collaboration avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) souhaite mener une réflexion sur la géométrie des abords de monuments historiques qui subsistent au-delà du périmètre du SPR de Mende. Cette démarche a pour objectif de recentrer ces espaces résiduels sur les zones aux enjeux patrimoniaux prioritaires et ce, en cohérence avec le Site Patrimonial existant et le projet de document d'urbanisme porté par la commune. Ce projet prendrait la forme d'un ou plusieurs périmètres délimités des abords (PDA).

En plus de ce projet, la commune et l'UDAP entendent modifier le contenu du plan de gestion en vigueur au sein du Site Patrimonial Remarquable de Mende. Le document approuvé par le conseil municipal le 10 janvier 2018 sous la forme d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devra être modifié pour tenir compte des dernières recommandations en matière de transition écologique et énergétique, particulièrement en matière d'intégration de panneaux solaires photovoltaïques et d'isolation thermique par l'extérieur.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il est aujourd'hui nécessaire d'engager une modification du SPR.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération du 10 janvier 2018 approuvant l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine devenu SPR;

Vu la délibération en date du 15 mai 2024 approuvant la composition de la commission locale du SPR (CLSPR) ;

Vu l'avis de la CLSPR en date du 27 juillet 2024 approuvant l'engagement de la modification n° 1 du SPR

Il est proposé :

➤ **De PRESCRIRE** la modification du site patrimonial remarquable de la commune de Mende (sous la forme d'une AVAP)

➤ De **FIXER** la concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition au service urbanisme et sur le site de la ville des documents au fur et à mesure de leur élaboration,
- Recueil des observations de la population par la mise en place, durant toute la procédure, d'un registre sur lequel toute personne intéressée pourra consigner ses observations,
- Diffusion de l'information sur le site de la ville de Mende,

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- à la présidente du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports
- au président de la communauté de communes cœur de Lozère
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- à la présidente de la chambre des métiers,
- à la présidente de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 voix contre, ADOPTE les propositions du rapporteur.

signé par la secrétaire de séance le :
Le 23 septembre 2025



Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr